



profession sport & loisirs  
Emploi Sport Loisirs Dordogne - ESL 24



# Comptabilité associative

Obligations comptables  
pour les associations :  
présentation et contrôles  
des comptes...



# Quelles obligations de tenue de comptabilité ?

Loi de 1901 n'impose pas à une association la tenue d'une comptabilité !

Toutefois :

- Il est concrètement difficile d'imaginer qu'une association puisse fonctionner sans comptabilité lui permettant d'attester de la transparence de sa gestion (tant en interne qu'en externe) et de sa non lucrativité.
- Par ailleurs, certaines associations sont soumises à une obligation de produire ses budgets et ses comptes : associations subventionnées

*>>> la comptabilité : pas nécessairement une obligation mais une nécessité*

# Quelles obligations de tenue de comptabilité ?

## Les obligations pour les associations subventionnées

- Toute association bénéficiant d'une subvention publique doit rendre compte à l'organisme qui accorde la subvention ; le compte rendu financier permet d'attester du bon emploi du financement perçu (arrêté du 11 octobre 2006)
- Les obligation sur la présentation des comptes :
  - 2 documents obligatoires : un tableau (charges directes, indirectes et produits) avec mise en avant des écart entre prévisionnel et réalisé + une annexe en deux parties précisant les clés de répartition des charges indirectes et une analyse de l'action (déroulement, rapport résultat sur objectifs)
  - L'application du nouveau plan comptable qui prévoit entre autres l'affectation du résultat voté par les instances statutaires, des précisions sur les ressources provenant de la générosité du public et sur la valorisation du bénévolat

**>>> un formalisme obligatoire pour les associations subventionnées**

# Quelles obligations en matière de contrôle des comptes ?

- **Toutes associations ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des organismes financeurs** (art. L 1611-4 du code général des collectivités territoriales)
- Les associations ayant perçu annuellement une subvention (ou un cumul de subvention) supérieure à 153 000 € sont tenues de nommer un commissaire aux comptes et de déposer leurs comptes et leur rapport d'activités en préfecture.
- Nomination également d'un commissaire aux comptes pour les associations d'une certaines tailles (seuils de 50 salariés, de 3,1 millions d'€ de chiffre d'affaires, ou de ressources, 1,55 million d'€ de total au bilan).
- Obligation de signature d'une convention avec un financeur public lorsque le montant annuel des subventions dépasse 23 000 €
- Obligations pour les collectivités de + de 3 500 habitants de mettre à disposition des habitants un bilan des associations auxquelles a été versé une subvention supérieure à 76 300 €.

*Remarque : distinguer le commissaire aux comptes du vérificateur aux comptes*

# Quels types de comptabilité ?

La comptabilité est une technique au service de la gestion.

Elle doit respecter des principes de *Régularité* (conformité aux règles en vigueur), de *Sincérité* (application de bonne foi des règles), de *Image fidèle* (précisions en extra-comptable le cas échéant), de *Prudence* (prise en compte des moins-values dès qu'elles sont connues)

Il est possible de distinguer :

- La comptabilité en partie simple (comptabilité de « trésorerie »)
- La comptabilité en partie double
- La comptabilité analytique

➤ *Il faut adopter la forme de comptabilité qui correspond à l'association ou à son activité*

# Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est un outil de gestion permettant d'anticiper le budget global sur une ou plusieurs années :

- 1) Evaluer les **entrées prévisionnelles** d'argent pouvant les couvrir.
- 2) Recenser les **dépenses nécessaires associées** à la réalisation des activités de l'association.

Il représente une **formalisation chiffrée** du projet de l'association.

**ATTENTION** - Le budget prévisionnel est un document systématiquement **demandé par les partenaires financiers privés et publics**.

Cet outil doit être **consulté régulièrement** afin de vérifier d'éventuels écarts avec ce qui a été prévu et d'envisager le plus tôt possible des ajustements pour pérenniser le projet.

## ✂ POINT METHODE : COMMENT FAIRE ?

- Avant de construire le budget prévisionnel, il est important de **s'interroger sur l'ensemble des dépenses liées à l'activité de l'association**. Pour ne rien oublier, il est conseillé de **réaliser des « fiches actions »** décrivant les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à la réalisation de chaque action.
- Il peut être **intéressant de réaliser un budget prévisionnel sur plusieurs années**. Dans le secteur sportif, les 4 années de l'olympiade peuvent être une période de projection pertinente.

# **Le budget prévisionnel**

- **Utiliser le plan comptable pour toutes demandes de subventions**
- **Utilisation possible du dossier COSA (cerfa 12156\*03)**
- **Valoriser les contributions volontaires**
- **Équilibrer obligatoirement le budget prévisionnel**

# Le compte de résultat

- Le compte de résultat récapitule les charges et les produits liés à un exercice
- Les opérations de clôture de l'exercice permettent de répartir des charges entre différents exercices, notamment :
  - Les amortissement (relatifs aux investissements sur plusieurs exercices)
  - Les « fonds dédiés » : permet de reporter d'un exercice à l'autre la partie de subvention non utilisée
- La différence entre l'ensemble des charges et des produits fait apparaître le résultat

# La gestion de Trésorerie et notions de bénéfices

- ❑ C'est l'ensemble des capitaux liquides de l'associations
- ❑ Un budget équilibré ne suffit pas pour bien gérer l'année à venir
- ❑ L'association doit pouvoir faire face au paiement de ses échéances, donc disposer d'un « fonds de trésorerie » (ou fonds de roulement : différences entre l'actif circulant et les dettes)
  - ✓ Un plan de trésorerie permet de prévoir ses besoins de liquidités mois par mois et d'estimer son besoin de trésorerie
  - ✓ Le besoin de trésorerie peut être couvert par :
    - ✓ La négociation de délai de paiement
    - ✓ Une demande d'avance de subvention
    - ✓ Du découvert bancaire
    - ✓ Le fonds de trésorerie de l'association >>> d'où la nécessité pour une association de pouvoir *réaliser des bénéfices*



profession sport & loisirs  
Emploi Sport Loisirs Dordogne - ESL 24



***Emploi Sport et Loisirs Dordogne***

**44 rue du Sergent Bonnelie, à Périgueux**

**[esl24@profession-sport-loisirs.fr](mailto:esl24@profession-sport-loisirs.fr)**

**05 53 35 47 51**

